

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

PROJET DE RÈGLEMENT N° 27-AR982-2026

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 27-AR982-2026
RELATIF AUX HONORAIRES, FRAIS ET TARIFS PAYABLES À LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT POUR LA PROCÉDURE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES**

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les honoraires, frais et débours payables à la MRC dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières.

3. HONORAIRES

Pour effectuer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières, la MRC a droit aux honoraires suivants, en fonction du moment du paiement par le propriétaire initial ou le cas échéant, l'adjudicataire de l'immeuble :

3.1. Ouverture de dossier

La somme de 200\$ plus les taxes applicables, par numéro de matricule, pour tout immeuble inscrit à la liste officielle des immeubles à être vendus soumise à la MRC par la municipalité locale; ces frais sont communément appelés « frais d'ouverture de dossier ».

Ces frais incluent les frais réels encourus, soit les frais de poste, les frais de vérification auprès du Registre foncier du Québec et, le cas échéant, les frais d'huissier et les frais relatifs aux recherches effectuées par un centre d'enquête.

3.2. Entre la publication et l'enchère publique

La somme de 400\$ plus les taxes applicables, pour tout dossier encore actif deux jours avant la date limite de tombée pour le premier avis à publier dans un journal local, jusqu'au jour de la vente à l'enchère publique.

3.3. À l'enchère publique

La somme de 525\$ plus les taxes applicables, pour tout dossier dont l'immeuble a été vendu lors de l'enchère publique.

4. FRAIS ET DEBOURSES

La MRC a droit de réclamer tous les frais et déboursés encourus jusqu'à la vente, à l'exception des frais mentionnés à l'article 3.1 du présent règlement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants : frais de publication dans un journal local, les frais encourus pour toute publication au Registre foncier du Québec, les frais de location de salle et les frais visant l'embauche d'un encanteur et gardes de sécurité pour la tenue de l'enchère publique.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Le total des frais et déboursés est réparti entre chacun des dossiers au prorata des taxes municipales dues en date de la confection de la liste officielle requise en vertu du Code municipal du Québec.

5. ACTE DE RETRAIT

La MRC charge des frais de 300\$ plus les taxes applicables pour la procédure entourant la confection d'un acte de retrait, soit pour l'administration de la somme reçue et sa distribution, la rédaction et la publication de l'acte au Registre foncier du Québec et l'avis à l'adjudicataire et à la municipalité locale concernée.

Lorsque l'acte de retrait est préparé par un notaire, la MRC charge des frais de 50\$ pour l'analyse de l'acte et sa signature.

6. ACTE DE VENTE DEFINITIF

La MRC charge des frais de 100\$ plus les taxes applicables pour l'analyse d'un acte de vente définitif et sa signature.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Daren Jones
Préfet

Karine Monger
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : Le _____
RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le _____
ENTRÉE EN VIGUEUR : Le _____
PUBLICATION : Le _____